

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3989**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Cession, à titre gratuit, à l'indivision Cannizzo-Guez-Maréchal et Bellier, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue Jean-Baptiste Simon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3989**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Cession, à titre gratuit, à l'indivision Cannizzo-Guez-Maréchal et Bellier, d'une parcelle de terrain nu située 2, rue Jean-Baptiste Simon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective de l'élargissement des rues Jean-Baptiste Simon et Joseph Ricard à Sainte Foy lès Lyon, prévoyant également la création d'un pan coupé à l'intersection de ces 2 voies, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 4 mars 1987, à titre gratuit, une parcelle longeant ces voies et formant l'angle de celles-ci.

Ce projet d'élargissement ayant été abandonné, la détention par la collectivité de la propriété de cette parcelle ayant fait, depuis, l'objet d'une division parcellaire, est, à ce jour, sans fondement.

En conséquence, et suite aux sollicitations exprimées par les propriétaires riverains, la Communauté urbaine pourrait consentir la cession d'une de ces parcelles à l'indivision Cannizzo-Guez-Maréchal et Bellier.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 250 de la section AL, d'une superficie de 103 mètres carrés.

Aux termes du compromis, cette cession se ferait à titre gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'indivision Cannizzo-Guez-Maréchal et Bellier, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 250 d'une superficie de 103 mètres carrés et située 2, rue Jean-Baptiste Simon à Sainte Foy lès Lyon, suite à l'abandon du projet d'élargissement des rues Jean-Baptiste Simon et Joseph Ricard prévoyant également la création d'un pan coupé à leur intersection.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0,00 € en recettes,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 231,02 € en dépenses : compte 204 422 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.